

## ALIÉNATION DE BIENS

---

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois d'avril 2026 :

Vente à Marie Bergeron et Bernard Raymond d'un terrain constitué du lot 6 601 957 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère formé par le boulevard Gouin Ouest et les rues du Bocage, Grenet et De Serres, d'une superficie de 47,5 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour 7 960 \$.

Fait à Montréal, le 12 mai 2026

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat